

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 FEVRIER 2016 A 18 H. 30**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>FINANCES .....</b>  | <b>2</b>  |
| I. BUDGET PRINCIPAL 2016. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF .....                                      | 2         |
| II. BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » 2016. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF .....                | 12        |
| III. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES » 2016. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF .....  | 13        |
| IV. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 « LOTISSEMENT LA POMMERAIE » .....                          | 13        |
| <b>TRAVAUX - URBANISME .....</b>   | <b>14</b> |
| V. REALISATION DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE « DU BATIMENT COMMUNAL MAISON DE QUARTIER DE PEYMILOU » ..... | 14        |
| VI. URBANISME. ACQUISITIONS FONCIERES. NEBOUTS.....  | 15        |
| VI bis. URBANISME. ACQUISITIONS FONCIERES. NEBOUTS.....  | 16        |
| VII. URBANISME. ACQUISITIONS FONCIERES. ROUTE DE L'ORME.....   | 17        |
| <b>ENFANCE JEUNESSE .....</b>  | <b>17</b> |
| VIII. DOTATION AUX ECOLES.....   | 17        |
| <b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>  | <b>18</b> |
| IX. ECLAIRAGE PUBLIC. AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES .....                                     | 18        |
| X. ECLAIRAGE PUBLIC. ETUDE POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES .....                                    | 19        |
| XI. SUPPRESSION - CREATION DE POSTES .....   | 19        |
| XII. ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE.....   | 20        |
| XIII. DELEGATION AU MAIRE .....  | 21        |
| <b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>     | <b>21</b> |
| <b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>  | <b>22</b> |

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 FEVRIER 2016 A 18 H. 30**

- PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Didier GUECHOU ; Catherine ARNOUILH ; Virginie BARDET ; Jordan TESSIER ; Marie-Laurence DELMAR ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Isabelle GRENIER
- POUVOIR(S) :** Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Catherine LABAT à Marie-Laurence DELMAR ; Jérôme PAPATANASIOS à Cyril GOUBIE
- EXCUSE(S) :** Colette VEYSSIÈRE ; Yves RÉMON ;

**Mme LAFAYE est désignée secrétaire de séance.**

**Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est adopté à la majorité (19 pour, 6 abstentions).**

**M. LE MAIRE indique que le point 6 de l'ordre du jour a été complété.**

## **FINANCES**

### ***I. BUDGET PRINCIPAL 2016. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF***

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires.

Ce débat a permis de dégager les lignes directrices qui ont servi à l'élaboration du budget primitif 2016, à savoir :

- maîtriser les dépenses, pour assurer la « durabilité » du budget dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat ; ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages : 0 % d'augmentation du taux des impôts locaux, pour la 4e année consécutive ;
- poursuivre une politique de proximité, qui répond aux besoins essentiels des Prigontins de toutes les générations, notamment avec la priorité donnée à la jeunesse et aux écoles ;
- continuer à développer l'attractivité et le dynamisme de la commune, par des investissements nouveaux ;

- préparer l'avenir en constituant des réserves foncières.

Le vote précoce du budget amène plusieurs conséquences :

- le compte administratif de la Ville sera voté après le vote du budget primitif. Les résultats financiers définitifs de l'année 2015 seront présentés lors du vote du compte administratif ;
- la Ville ne dispose pas de toutes les informations officielles concernant les dotations de l'Etat et les bases d'imposition ;
- ces incertitudes nécessiteront en cours d'année 2016 l'adoption de décisions modificatives permettant d'effectuer des ajustements budgétaires.

En conséquence, le budget primitif 2016 a été construit, en tenant compte des orientations budgétaires débattues, à partir de la prévision budgétaire 2015 (intégrant le budget primitif et les décisions modificatives) et de l'exécution budgétaire 2015 (consommation des crédits-chiffres provisoires, résultat de clôture prévisionnel).

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### ***Dépenses de fonctionnement***

Au BP 2016, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3 058 500 €**, en hausse de 1 % par rapport au BP 2015 (en intégrant l'excédent de fonctionnement capitalisé des années antérieures, elles s'élèvent à 4 156 575,29 €).

#### **Charges à caractère général (625 000 €)**

Le montant des dépenses à caractère général s'élève à **625 000 €**, en diminution de 3 % par rapport au BP 2015.

Cette prévision s'explique en particulier :

- par la stabilité des prix (inflation quasi nulle)
- par la diminution anticipée du coût des fluides suite à l'adhésion au groupement d'achat du SDE-24 pour le gaz et l'électricité (- 24 000 € sur les articles 60611 à 60613) ;
- par l'augmentation des crédits prévus (+12 000 €) aux travaux en régie (60618) ;
- par l'augmentation du poste Alimentation, pour les achats du restaurant scolaire (+ 5000 €) ;
- par l'augmentation du poste Frais de transport, par l'octroi d'une enveloppe de 1 000 € par classe pour les transports scolaires, en remplacement du service en régie (+ 13 500 €).
- par de nombreux efforts sur les articles, pour être plus économe (ex. suspension d'abonnements).

Afin de conserver des marges de manœuvre pour ne pas pénaliser l'avenir, des efforts continueront à être entrepris pour maîtriser les charges de fonctionnement, par des mises en concurrence régulières et une vigilance dans la consommation.

### **Charges de personnel (1 315 000 €)**

Le montant des dépenses de personnel s'élève à **1 315 000 €**, en hausse de 5,5 % par rapport à 2015.

Cette prévision s'explique en particulier :

- par l'application du principe Glissement-Vieillesse-Technicité (+ 3 %), avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale ;
- par l'absence d'évolution prévisible du point d'indice en 2016 (0 %) ;
- Par la rémunération de 8 agents recenseurs (+ 15 000 €) ;
- par la rémunération sur un exercice complet d'un agent qui a mis fin à sa disponibilité en 2015 (+ 20 000 €).

### **Atténuation de produits (214 000 €)**

Le montant des atténuations de produits se maintient à **214 000 €**, au même niveau que le BP 2015.

Cette prévision s'explique en particulier :

- par le maintien du niveau de l'attribution de compensation versée à la CAB en contrepartie du transfert de compétences,
- par le maintien de la pénalité SRU en raison du déficit de logements sociaux sur la commune.

### **Autres charges de gestion courante (378 000 €)**

Le montant des autres charges de gestion courante s'élève à **378 000 €**, en diminution de 5 % par rapport au BP 2015.

Cette prévision s'explique en particulier :

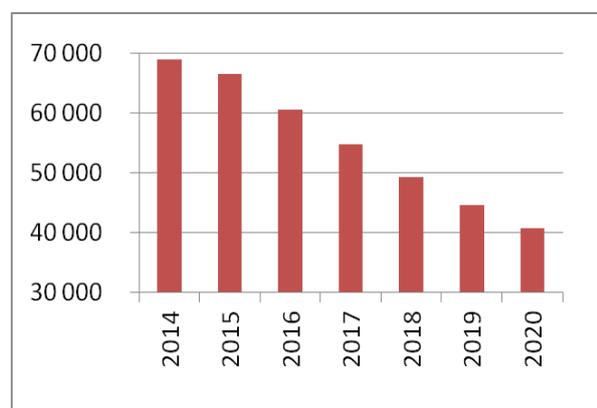
- par l'ajustement du montant versé au SDIS et aux organismes de regroupement (CIAS, SIVOS, Syndicat mixte des 3 Bassins) ;
- par le maintien de l'enveloppe globale dédiée aux subventions aux associations.

### **Charges financières (intérêts d'emprunt) (61 000 €)**

Le montant des charges financières s'élève à **61 000 €**, en diminution de 7 % par rapport au BP 2015.

Cette prévision s'explique :

- par la diminution des intérêts d'emprunt, qui se poursuivra en l'absence de nouvel emprunt (cf. ci-contre). A noter que les charges des emprunts ont notamment diminué car le principal emprunt restant est indexé sur le taux du livret A, qui a diminué ces dernières années.



### **Charges exceptionnelles (2 000 €)**

Le montant des charges exceptionnelles s'élève à **2 000 €**, en diminution de 75 % par rapport au BP 2015.

Cette prévision s'explique :

- par la disparition de la subvention d'équilibre au Budget annexe transport, en raison de l'arrêt du bus FR1 (plus conforme aux normes de sécurité) depuis septembre 2015.

### **Dépenses imprévues (40 000 €)**

Le montant des dépenses imprévues s'élève à **40 000 €**, au même niveau par rapport au BP 2015. Elles permettent le virement de crédits en cours d'année sur des chapitres insuffisamment provisionnés.

### **Dotations aux provisions (8 500 €)**

Le montant des dotations aux provisions s'élève à **8 500 €**. Elles permettent de provisionner des crédits en anticipation de la survenue d'un risque : non-recouvrement d'une dette, arrêts maladie suite à la diminution des garanties proposées par l'assureur.

### **Opérations d'ordre et de transfert (335 000 €)**

Le montant des opérations d'ordre et de transfert s'élève à **335 000 €**, montant identique à l'année précédente.

Les dotations aux amortissements constituent une économie « forcée » sur le fonctionnement de la Ville permettant la réalisation d'investissements futurs au travers de l'autofinancement ainsi dégagé.

### **Excédent de fonctionnement (80 000 €)**

L'excédent de fonctionnement prévu au BP 2016 s'élève à **80 000 €**, se maintenant au niveau du BP 2015.

En intégrant l'excédent de fonctionnement capitalisé des années antérieures du budget principal et le résultat de clôture du budget annexe transport, le montant viré à la section d'investissement s'élève à 1 183 208,43 € (opération d'ordre).

## ***Recettes de fonctionnement***

Au BP 2016, le montant des recettes prévues s'élève à **3 058 500 €**, en augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2015.

### **Atténuations de charge (48 000 €)**

Le montant des atténuations de charge s'élève à **48 000 €**, en hausse de 9 % par rapport au BP 2015.

Cette prévision s'explique notamment :

- par l'emploi de 3 agents en contrats aidés ;
- par le remboursement à la collectivité des montants versés aux agents placés en maladie (1 congé longue maladie, 2 accidents de travail en cours).

### **Produits de gestion courante (215 000 €)**

Le montant des produits de gestion courante s'élève à **215 000 €**, au même niveau que le BP 2015.

Cette prévision s'explique notamment :

- par le maintien de l'aide de la CAF à la Ville, à travers 2 dispositifs : le contrat Enfance Jeunesse, l'aide au périscolaire (TAP et garderies) ;

- par le maintien des prestations facturées à la CAB :
  - mise à disposition de la Planque à la CAB / prestation de repas, en période extra-scolaire ;
  - facturation de repas aux microcrèches (5 000 €) ;
  - convention d'entretien des bennes à ordures (15 000 €).
- par la disparition de la recette (3 500 €) en provenance du Budget annexe transport

### **Impôts et taxes (1 796 000 €)**

Le montant des impôts et taxes s'élève à **1 796 000 €**, en augmentation de 3 % par rapport au BP 2015.

En absence de données ministérielles permettant de déterminer le niveau des bases locatives 2016, le produit des impôts locaux intégrera prévisionnellement le produit fiscal prévu en 2015 (1 644 500 €), augmenté de la revalorisation des valeurs locatives pour 2016, décidée par le Gouvernement (1 %).

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal sera invité à intégrer sur cette ligne budgétaire l'augmentation physique prévisionnelle des bases d'imposition et à voter les taux d'imposition.

Concernant les taux d'imposition, lors du débat d'orientations budgétaires, la majorité municipale a soutenu l'orientation de voter 0 % d'augmentation des taux d'imposition, pour la quatrième année consécutive, pour préserver le pouvoir d'achat des contribuables Prigontins.

### **Dotations (880 000 €)**

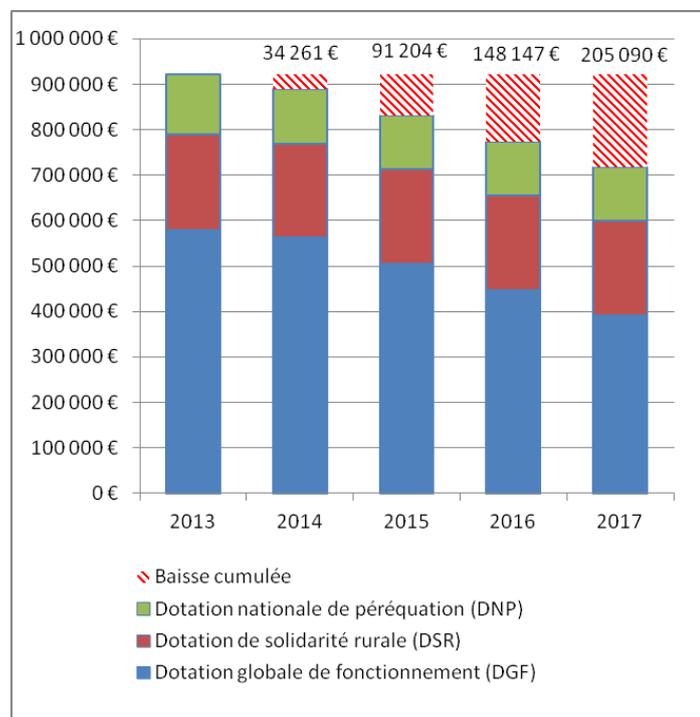
Le montant des dotations s'élève à **880 000 €**, en diminution de 3 % par rapport au BP 2015.

Cette prévision s'explique par la diminution des dotations de l'Etat pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, avec une nouvelle perte de DGF (- 57 000 € attendue en 2016) au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

En 2017, la Ville aura perdu près de 205 000 € de dotations de l'Etat par rapport à son niveau de 2013.

Le chapitre englobe également d'autres ressources financières :

- des dotations qui avaient été créées à la suite de la disparition de la taxe professionnelle, et pour compenser la perte de ressources ;
- le fonds d'aide aux activités périscolaires (50 € par élève),
- le fonds pour le recensement (8 000 €)



### **Autres produits de gestion (20 000 €)**

Le montant des produits de gestion s'élève à **20 000 €**, montant légèrement supérieur au BP 2015.

Ce chapitre intègre principalement les loyers reçus par la Ville (La Poste, cabinet médical, location de salles...).

### **Produits financiers (12 000 €)**

Le montant des produits financiers s'élève à **12 000 €**, montant identique à celui du BP 2015. Il intègre le remboursement par la CAB des intérêts d'un emprunt de la Ville pour le financement de la compétence voirie, avant son transfert.

### **Produits exceptionnels (500 €)**

Le montant des produits exceptionnels s'élève à **500 €**, en diminution de 75 % par rapport au BP 2015.

Ce chapitre intègre les remboursements de sinistre, par exemple.

### **Opérations d'ordre et de transfert (87 000 €)**

Le montant des opérations d'ordre et de transfert s'élève à **87 000 €**, au même niveau que le BP 2015.

Elles correspondent à la réalisation par les services techniques de travaux sur les bâtiments municipaux (40 000 €) et la prise en compte des amortissements des subventions d'investissement (47 000 €).

Le résultat d'exploitation reporté des exercices antérieurs s'élève à 1 103 208,43 €, une fois ajouté le résultat de clôture définitif du budget annexe Transports (4 451,14 €) et une fois retirée la part affectée pour équilibrer la section d'investissement (108 000 €).

\* \* \*

En conséquence, la collectivité prévoit de dégager, sur l'exercice 2016, une **épargne brute** (différence entre ressources réelles et dépenses réelles de la section de fonctionnement) de 368 000 €.

Le bon niveau de l'épargne brute atteste de la capacité financière de la collectivité territoriale à financer ses investissements nouveaux.

|                      | Dépenses <b>réelles</b>   | Recettes <b>réelles</b> |       |
|----------------------|---|-------------------------|-------|
| Sect. Fonctionnement | Dépenses de gestion   | 2 543                   |       |
|                      | Frais financiers  | 61                      |       |
|                      | <b>Epargne brute</b>  | <b>368</b>              |       |
| Sect. Investissement | Amortissement dette   | 250                     |       |
|                      | Dépenses hors dette<br>(hors dép. imprévues et réserves tvx futurs) | 965                     |       |
|                      | <b>Epargne brute</b>  | <b>368</b>              |       |
|                      |   | Produits de gestion     | 2 972 |
|                      |   | Recettes hors emprunt   | 165   |
|                      |   | Réserves                | 682   |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'investissement en 2016 est marqué par la poursuite de l'effort d'équipement engagé.

### ***Dépenses d'investissement (1 623 737 €)***

Outre les dépenses déjà engagées, le montant des dépenses d'investissement s'élève à **1 623 736,91 €**.

Ces dépenses se décomposent en plusieurs catégories :

#### **Les dépenses d'équipement 915 500 €**

- **Les grands projets (771 000 €)**

- une enveloppe de 500 000 € pour la création de la voie nouvelle en centre-bourg, reliant le Hameau des Fleurs à la rue Jules Ferry et à la rue du Stade ;
- une enveloppe complémentaire de 100 000 € pour l'aménagement du quartier de la gare (auxquels s'ajoutent 30 000 € de crédits déjà engagés par convention auprès de Dordogne Habitat et 30 000 € de restes à réaliser) ;
- une enveloppe de 86 000 € pour l'aménagement d'une maison de quartier à Peymilou, soit une rallonge de 35 000 € aux crédits restants sur les opérations portant sur la place de Peymilou et ses bâtiments ;
- une rallonge de 75 000 € pour le projet de transformation de la salle des fêtes en espace socio-culturel, portant l'ensemble de l'enveloppe 2016 à 1 M€.
- un montant de 10 000 € pour l'aménagement du RD32 (2<sup>ème</sup> tranche).
- une enveloppe pour la construction du centre de secours (imputé sur le chapitre 016 relatives aux opérations financières : 40 000 €).

- **Les dépenses d'équipement récurrentes (144 500 €)**

Les dépenses engagées et investissements récurrents s'élèvent à 144 500 €, dont les principales dépenses sont détaillées ci-dessous :

- 25 000 € en faveur des déplacements doux (réouverture du pont Sncf sur la Dordogne, sentiers de randonnée, voie verte)
- 14 000 € pour le complexe sportif (en plus des travaux en régie de pose d'arrosage intégré)
- 22 000 € de travaux dans les écoles, avec notamment la rénovation de 2 classes à l'école élémentaire et des travaux d'isolation ;
- l'embellissement de l'épicerie sociale (10 000 €)
- l'amélioration des bâtiments publics : accessibilité, économies d'énergie (21 500 €)
- l'amélioration de l'éclairage public ;
- du matériel pour mieux équiper le service de restauration scolaire et les services techniques (10 000 €).

#### **Les réserves foncières (50 000 €)**

Une nouvelle enveloppe de 50 000 € viendra abonder les crédits déjà affectés en 2015 à l'acquisition foncière, pour permettre à la Ville de se positionner en cas d'opportunité pour constituer les réserves foncières nécessaires pour les projets futurs de la municipalité.

### **Les dépenses financières (capital des emprunts) (250 000 €)**

Les dépenses financières s'élèvent à **250 000 €**.

Elles se décomposent en :

- remboursement du capital des emprunts bancaires : 164 000 € ;
- remboursement des prêts du Syndicat Départemental des Energies : 46 000 € ;
- une participation de 40 000 € en faveur du SDIS24, correspondant au versement pour la construction du nouveau centre de secours principal du Bergeracois.

### **Dépenses imprévues (25 000 €)**

Le montant des dépenses imprévues est inchangé à 25 000 €.

### **Opérations d'ordre (87 000 €)**

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 87 000 €.

Elles se décomposent en :

- travaux en régie (40 000 €). Il s'agit de dépenses réalisées par les Services en interne, sur la section de fonctionnement, mais qui peuvent être assimilées à des investissements. Cette opération d'ordre permet notamment de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- amortissement des subventions perçues en section d'investissement (47 000 €)

### **Réserves pour travaux futurs (296 236,91 €)**

La réserve pour travaux futurs correspond à la différence entre les ressources et les dépenses, qui permettront de financer des projets à l'avenir.

### **Restes à réaliser 2015 (1 177 000 €)**

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 177 000 €. Pour mémoire, ils concernent des projets déjà votés par le conseil municipal :

- aménagement de la salle des fêtes (925 000 €)
- aménagement du quartier de la gare (60 000 €)
- aménagement de la place de Peymilou (35 000 €) et de la maison de quartier (9 000 €)
- acquisitions foncières (94 000 €)
- lampadaires solaires aux abribus (12 000 €)
- sanitaires pour tous au complexe sportif (27 000 €)
- autres (15 000 €)

### ***Ressources d'investissement***

Les ressources d'investissement s'élèvent à **1 623 736,91 €**, auxquelles s'ajoutent les crédits issus des exercices antérieurs portant le total à 2 704 333,91 €.

Elles se décomposent comme suit :

## **Fonds propres de l'exercice (475 000 €)**

Ils sont constitués :

- de l'excédent de fonctionnement issu du BP 2016 **(80 000 €)**.
- du Fonds de compensation de la TVA calculé par application du taux de 16,404 % aux dépenses d'équipement et de travaux réalisés en 2015 **(50 000 €)** ;
- de la Taxe d'aménagement **(10 000 €)** ;
- des amortissements des dépenses d'équipement et de travaux **(335 000 €)**, qui correspondent à la dépense inscrite dans la section de fonctionnement.
- des réserves (cf. infra)

## **Subventions (27 295 €)**

Le montant des nouvelles subventions notifiées s'élève à **27 295 €**. (96 403 € de subventions sont également reportées comme restes à réaliser), dont :

- 12 000 € réserve parlementaire pour la transformation de la salle des fêtes en espace socio-culturel ;
- 12 775 € au titre du Territoire à énergie positive.

Ces montants ne prennent en compte que les subventions pour lesquelles des arrêtés attributifs ont été reçus et qui sont susceptibles d'être versées au cours de l'exercice 2016.

## **Emprunt (0 €)**

La Ville n'a pas prévu de souscrire un nouvel emprunt en 2016, mais de recourir aux fonds propres afin de continuer son désendettement et de conserver ce levier pour l'avenir.

## **Autres immobilisations financières (18 000 €)**

Le montant des Autres immobilisations financières (18 000 €) correspond à la prise en charge par la CAB d'une partie des emprunts souscrits par la Ville (capital), pour le financement de la compétence voirie avant son transfert (jusqu'en 2031).

## **Réserves issues des exercices antérieurs pour financer les restes à réaliser et les investissements nouveaux :**

- report de l'excédent prévisionnel de clôture de l'exercice 2015 de la section d'investissement (972 830,48 €), qui est affecté au financement des restes à réaliser 2015 (1 080 597 €) ;
- affectation prévisionnelle de 108 000 € depuis le résultat 2015 de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement, qui est déficitaire en raison des restes à réaliser (- 107 766,52 €);
- le reste à financer est comblé par le résultat 2015 de la section de fonctionnement (ajusté de l'affectation prévisionnelle de 108 000 € et du résultat de clôture du budget annexe transport : (4 451,14 €)) : 1 103 208,43 €.

## ***Résultats prévisionnels de l'exercice 2015 :***

|                | Part du résultat de clôture 2014 affectée | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat cumulé (2014+2015) | Restes à réaliser (2015) | Total résultat cumulé + restes à réaliser | Affectation prévisionnelle du résultat 2015 (fonctionnement) | Report (1)   |
|----------------|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---|--|--------------|
| Fonctionnement | 779 050,73                                | 427 706,56                  | 1 206 757,29                |                          |   |  | 1 098 757,29 |
| Investissement | 1 544 825,99                              | -571 995,51                 | 972 830,48                  | -1 080 597,00            | -107 766,52                               | 108 000,00   |              |
|                | <b>2 323 876,72</b>                       | <b>-144 288,95</b>          | <b>2 179 587,77</b>         | <b>-1 080 597,00</b>     | <b>-107 766,52</b>                        | <b>108 000,00</b>  |              |

(1) : Pour le report, il convient d'ajouter le résultat de clôture du budget annexe transport, portant le montant à 1 103 208,43 €

Pour résumer, M. LANAU ajoute que si le budget était réalisé parfaitement, si les dépenses n'étaient pas minorées ni les recettes majorées, si la Ville ne recevait aucune subvention, alors la Ville n'aurait de disponible que le montant de la « réserve pour travaux futurs » [296 236,91 €].

Après différentes questions des membres de son groupe, M. GOUBIE regrette que le budget ne tienne pas compte des observations formulées par son groupe lors du débat d'orientations budgétaires : sur le recours à l'emprunt, sur la proposition d'aménager la gare et la gare de marchandises, en lieu de stockage des associations, maison des associations ou autre chose. Il précise qu'en fonction des réponses apportées, ils détermineront leur position quant au vote du budget.

A une question de M. SEJOURNE, M. BORDERIE répond que la Ville a sollicité l'Agence technique départementale (ATD) et le SDE-24 pour la maison de quartier de Peymilou. Quand l'étude sera faite, la commission Travaux sera réunie.

Concernant le quartier de la gare, M. BORDERIE précise qu'un travail est en cours avec la CAB pour la voirie. M. LE MAIRE ajoute que l'ATD travaillera également sur l'ancienne gare et la gare de marchandises.

Répondant à M. SEJOURNE, Mme TRAPY indique que le Commandant des pompiers a mentionné, lors de la Sainte Barbe, que le projet de centre de secours serait vraisemblablement redimensionné, avant de faire un tour de table financier avec les communes. M. LANAU ajoute que la Ville a prévu une enveloppe pour pouvoir financer ce projet, s'il se confirmait.

Mme DELMAR demande si la pénalité SRU sera diminuée avec les nouveaux logements sociaux qui ont été construits. M. LE MAIRE indique que cela ne sera pas nécessairement le cas, car les logements ont déjà été comptés sur un plan triennal antérieur.

M. LANAU ajoute qu'une réunion est prévue avec les Services préfectoraux, le 9 février, pour faire le point sur le sujet, car le Préfet est en droit de prononcer le défaut de carence sur la commune.

M. LANAU ajoute que les organismes ne sont pas forcément favorables à de nouveaux projets sur la commune.

A une question de M. GOUBIE concernant l'assurance, M. LANAU précise que la Ville a fait le choix de diminuer les prestations statutaires, au vu d'un audit. Il est préférable de provisionner la dépense, plutôt que de s'assurer contre ce risque.

M. GOUBIE regrette le non recours à l'emprunt pour le financement de la salle des fêtes, compte tenu du niveau historiquement bas des taux. Il ajoute qu'il serait légitime de financer un tel équipement par de l'emprunt. Il regrette que l'on « mange tout le blé qu'on a au grenier », en utilisant l'autofinancement.

M. LANAU indique qu'il sera toujours possible de procéder ultérieurement à l'emprunt. Le choix est fait d'autofinancer nos projets. Il s'interroge si une collectivité locale a vocation à faire de l'épargne ? Il ajoute qu'il ne voit pas les taux remonter de manière excessive rapidement et qu'une Décision modificative sera toujours possible. Il précise que, vu que la salle des fêtes sera amortie comptablement sur 40 ans, on pourra toujours faire un emprunt. Il conclut en précisant qu'il ne souhaite pas faire supporter la dette par les contribuables, dans un contexte où le cabinet réputé KLOPFER préconise aux collectivités locales de se désendetter.

M. GOUBIE demande si un bilan a été fait sur les délégations aux conseillers municipaux, comme cela avait été dit l'année dernière sans que, à sa connaissance, il n'ait été fait.

M. LANAU indique que l'enveloppe prévue pour les indemnités a diminué de 12 %, c'est un effort important. M. LE MAIRE précise qu'il fait un bilan régulièrement des délégations, bilan qui n'est pas public. Il y a des périodes où les délégués sont très mobilisés, et d'autres moins.

M. GOUBIE intervient pour préciser que son groupe s'abstiendra sur le budget. Le budget manque d'ambition, de projets, sans réflexion sur l'attractivité de la commune. Il conclut : « Si j'étais politique, je dirais que vous n'empruntez pas, pour ne pas avoir à vous désendetter. Si j'étais politique, je dirais que vous indiquez ne pas augmenter les impôts, mais que vous le faites quand même de manière indirecte à travers les bases... »

Jean-Louis LANAU prend acte que les 6 personnes qui s'abstiennent n'appartiennent pas à la majorité, et qu'elles regrettent le choix de ne pas faire d'emprunt qui ferait payer les intérêts aux contribuables Prigontins. Il ajoute que : « si j'étais politique, je dirais que vous vous positionnez en tant qu'opposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (19 pour, 6 abstentions):

- d'adopter le budget primitif 2016 du budget principal de la Ville.

## **II. BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » 2016. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Le budget primitif 2016 s'équilibre à **192 834,28 €** en dépenses et recettes de **fonctionnement**. Il inclut, en dépenses, des interventions d'entretien du bâtiment relevant du propriétaire, la rémunération du syndic, les charges financières d'emprunt et, en recettes, le produit des loyers.

Le résultat de l'exercice précédent n'avait pas été intégré de manière anticipée lors de la préparation du Budget primitif 2015. La reprise des résultats permet une meilleure lisibilité budgétaire.

Le résultat prévisionnel anticipé s'élève :

- section de fonctionnement : 186 334,28 € ;
- section d'investissement : -28 404,37 €.

Leur montant définitif et leur affectation au sein du budget annexe se fera après le vote du compte administratif.

En **investissement**, le budget s'équilibre à **204 384,28 €**, prenant en compte le remboursement en capital de l'emprunt affecté (12 000 €), une réserve de crédits pour travaux (163 979,91 €), l'affectation prévisionnelle de crédits pour équilibrer le déficit de la section d'investissement (28 500 €), et le virement de la section de fonctionnement.

**M. GOUBIE** indique que son groupe va voter le budget avec le groupe majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « Hôtel d'entreprises ».

### **III. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES » 2016. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Les opérations de viabilisation de terrains sont obligatoirement gérées en budgets annexes.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe du lotissement des anciennes écoles s'équilibre en **fonctionnement** à **210 042,71 €**.

Il comporte :

- des dépenses réelles : travaux prévisionnels (5 000 €) ;
- des opérations d'ordre (comptabilisation des stocks) en dépense (110 K€) et en recette (115 K€).

En **investissement**, le budget s'élève à **205 032,71 €**.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement.

**M. GOUBIE** indique qu'il va voter pour ce budget et qu'il invite l'Adjoint aux Finances à prendre note de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « Lotissement des Anciennes écoles ».

### **IV. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 « LOTISSEMENT LA POMMERAIE »**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Le Conseil municipal a créé, lors de sa séance du 30 janvier 2014, un budget annexe pour le lotissement « La Pommeraie ».

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement.

Les travaux de viabilisation réalisés par la commune sont désormais achevés. Il reste désormais cinq terrains à vendre.

Le budget annexe du lotissement s'équilibre en **fonctionnement** à 891 736,50 €, et comporte notamment le reste à réaliser des travaux de viabilisation ainsi que la participation au SDE-24 pour la desserte électrique et l'éclairage public du lotissement.

En recettes, le budget contient la subvention FAU attendue (38 400 €) et le produit de la vente d'un terrain en cours (38 500 €).

En **investissement**, le budget s'équilibre à **714 022,70 €**.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement, ainsi que le remboursement d'une partie de l'avance effectuée par le budget principal de la commune (258 225,18 €).

**M. LE MAIRE** indique que la vente d'un terrain est en bonne voie puisqu'il a signé le sous-seing avec un acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « lotissement La Pommeraie ».**

## **TRAVAUX - URBANISME**

### ***V. REALISATION DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE « DU BATIMENT COMMUNAL MAISON DE QUARTIER DE PEYMILOU »***

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

Par délibération 2015-29 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de notre commune au Service Energies du SDE 24.

A ce titre, un diagnostic énergétique d'un bâtiment communal est sollicité :

- **Future maison de quartier de Peymilou**

Ce diagnostic doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'études spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24.

Cette étude, d'un coût prévisionnel pouvant aller jusqu'à **1 323 € HT, soit 1 587,60 € TTC** sera ensuite facturée à notre commune par le SDE 24, déduction faite des éventuelles participations et/ou subventions mobilisées par le SDE 24.

**A une question de M. GOUBIE, M. BORDERIE** répond que l'audit ne porte que sur la maison de quartier de Peymilou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de donner un avis favorable pour faire réaliser le diagnostic énergétique « du bâtiment communal Maison de quartier de Peymilou » ;
- de s'engager à faire accompagner le prestataire par la ou les personnes impliquées au quotidien dans la gestion technique et/ou énergétique du bâtiment considérée ;
- d'inscrire au budget les dépenses programmées et ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

## **VI. URBANISME. ACQUISITIONS FONCIERES. NEBOUTS**

Rapporteur : Olivier DUPUY

La SAFER a informé la commune de Prigonrieux qu'elle était chargée de la vente de terrains, et demande à la Ville si elle est intéressée par l'acquisition :

| <b>Parcelle</b> | <b>Superficie</b>            | <b>Commentaires</b>   | <b>coût hors frais</b>        |
|-----------------|------------------------------|---|-------------------------------|
| <b>ZR 93</b>    | 1 199 m <sup>2</sup>         | Emplacement réservé g16 au PLU (accès à la Dordogne)  | 2 511,85 €                    |
| <b>ZR 156</b>   | Environ 1 362 m <sup>2</sup> | emplacement réservé à l'extrémité sud-est de la parcelle g17, pour la création d'une aire de stationnement.<br><br>La superficie définitive sera affinée ultérieurement par un document d'arpentage |                               |
| <b>ZR 97</b>    | 2 097 m <sup>2</sup>         | Rive de la Dordogne   |                               |
| <b>ZR 148</b>   | 1 487 m <sup>2</sup>         |   |                               |
|                 | <b>6 145 m<sup>2</sup></b>   |   | <b>0,41 € / m<sup>2</sup></b> |

Les frais s'élèvent à 211,20 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 108 du budget communal.

**Mme GRENIER** indique avoir été sollicitée par de nombreux riverains par rapport à la vitesse excessive sur la route des Nébout.

**M. BORDERIE** répond que cette question n'a rien à voir avec le dossier, ni sur le fond, ni géographiquement, les parcelles étant situées de l'autre côté de la rocade.

**M. GOUBIE** souhaite connaître le projet.

**M. LE MAIRE** indique qu'on est typiquement sur des projets d'avenir quand on se projette sur 20 ans. Il ajoute être persuadé que la Dordogne sera un élément essentiel à l'avenir, les voies vertes vont se développer, comme à Périgueux ou à Bordeaux. Depuis son premier mandat, c'est la troisième acquisition permettant un accès à la Dordogne, alors qu'il y a environ 7 kilomètres de rive. L'emplacement réservé pour le parking est pour permettre aux gens de se garer et de pouvoir emprunter la voie verte.

**M. DELPEUCH** indique que, dans ce secteur, le seul accès à la rivière est un terrain privé.

**M. DUPUY** ajoute que c'est un projet qui avait été anticipé depuis la dernière révision du Plan local d'urbanisme pour consolider le projet de voie verte sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'achat des parcelles susmentionnées ;
- De prévoir les crédits nécessaires à l'achat des terrains, y compris les frais afférents
- De donner pouvoir au Maire de procéder aux formalités administratives et de signer tout acte à cette fin (en particulier acte notarié).

## **VI BIS. URBANISME. ACQUISITIONS FONCIERES. NEBOUTS**

**Rapporteur : Olivier DUPUY**

La SAFER a informé la commune de Prignonrieux qu'elle était chargée de la vente de terrains, et demande à la Ville si elle est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle antérieurement louée par l'Aspatt :

| <b>Parcelle</b> | <b>Superficie</b>           | <b>Commentaires</b>   | <b>coût hors frais</b>         |
|-----------------|-----------------------------|---|--------------------------------|
| <b>ZR 162</b>   | 40 000 m <sup>2</sup>       | Partie supérieure de la parcelle, d'environ 40 000 m <sup>2</sup> | 28 000 €                       |
|                 | <b>40 000 m<sup>2</sup></b> |   | <b>0,70 € le m<sup>2</sup></b> |

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 108 du budget communal.

La commune se réserve le droit d'abandonner cet achat, au profit d'une entreprise qui aurait un projet économique intéressant pour la commune.

**A une interrogation de M. GOUBIE, M. DUPUY** indique que la Safer ne propose qu'une partie de la parcelle, car il y a un autre acquéreur pour le reste.

**M. LE MAIRE** indique qu'il y a une entreprise agricole qui a fait une proposition qui est prioritaire. La Ville avait fait une proposition à 150 000 € pour l'ensemble.

**M. LANAU** précise qu'il y a un accès sur la route. Une bande privative est laissée pour permettre de créer un accès privé et non une servitude.

Il n'y a pas de possibilité de préemption sur ces terrains, c'est la Safer qui a ce pouvoir.

**M. LANAU** indique qu'il s'agit d'une belle opportunité.

**M. GOUBIE** indique que cela paraît intéressant, le terrain étant idéalement placé par rapport à l'ensemble.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **d'approuver l'achat de la partie de la parcelle susmentionnée ;**
- **d'engager les crédits nécessaires à l'achat des terrains, y compris les frais afférents**
- **de donner pouvoir au Maire de procéder aux formalités administratives et de signer tout acte à cette fin (en particulier acte notarié).**

## **VII. URBANISME. ACQUISITIONS FONCIERES. ROUTE DE L'ORME**

**Rapporteur : Olivier DUPUY**

Par un courrier du 7 janvier, M. DELCROS a proposé à la Ville de vendre différents terrains concernés par l'emplacement réservé au PLU G41.

Le prix a été déterminé conformément à l'avis des Domaines.

| <b>Parcelles</b>                            | <b>Superficie</b> | <b>coût hors frais</b> | <b>Commentaires</b>   |
|---|-------------------|------------------------|---|
| <b>ZE 231, 233, 237, 242, 243, 244, 245</b> | 450 m2            | 900 €                  | Emplacement réservé g41 (route de l'Orme). Bande de terre en bordure de route VC 225) |

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 108 du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **d'accepter l'acquisition des terrains concernés au prix de 900 € hors frais ;**
- **de donner son accord à l'établissement d'un acte en la forme administrative selon lequel Michel Borderie, Premier Adjoint, aura la qualité de signataire au nom de la commune, et Jean-Paul Rochoir, Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera l'acte ;**
- **d'autoriser Michel Borderie, Premier Adjoint, et Jean-Paul Rochoir, Maire, à accomplir toutes les démarches administratives et à signer, chacun en ce qui le concerne, toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.**
- **d'inscrire les crédits correspondant aux frais d'établissement de l'acte.**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **VIII. DOTATION AUX ECOLES**

**Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE**

Les crédits figurant à l'article 657 « Subventions de fonctionnement – autres organismes » (subventions aux associations) ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Sans attendre la procédure d'attribution des subventions aux associations locales, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le versement de plusieurs aides financières aux écoles

de la commune, pour atténuer le décalage entre le rythme de l'année scolaire et celui de l'année civile et budgétaire.

Deux dispositifs de la Ville sont proposés pour reconduction :

| Dispositifs                                   | Écoles              | Montant par élève (€) | Nombre d'élèves | Total          |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------|
| <b>Aide aux écoles : spectacles culturels</b> | Maternelle (bourg)  | 5 €                   | 96              | <b>480 €</b>   |
|   | Élémentaire (bourg) |                       | 187             | <b>935 €</b>   |
|   | Primaire (peymilou) |                       | 73              | <b>365 €</b>   |
| <b>Aide aux sorties.</b>                      | Élémentaire (CM 2)  | 50 €                  | 33              | <b>1 650 €</b> |
|   | Primaire (peymilou) | 100 €                 | 27              | <b>2 700 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                  |                     |                       |                 | <b>6 080 €</b> |

A une interrogation de M. GOUBIE et de Mme ARNOUILH demandant pourquoi le montant alloué à l'aide aux classes découvertes est différent pour l'école élémentaire et l'école de Peymilou, Mme LAFAYE explique que le dispositif est prévu pour permettre l'organisation de classe découverte avec nuitée.

Les CM1 et CM2 de l'école élémentaire ayant fait un voyage l'an dernier, l'école n'a pas prévu de faire un autre voyage cette année. Cette année, l'école a un autre projet : sortie kayak sans nuitée, pour laquelle il est proposé de verser une aide de 50€/enfant à titre exceptionnel. Mme LAFAYE ajoute que, l'année prochaine, s'il n'y a pas de sortie avec nuitée, il n'y aura pas de subvention.

M. LE MAIRE précise que l'objectif du dispositif est justement de permettre aux enfants de vivre une expérience sans leurs parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de ces subventions au titre de l'exercice 2016, soit pour chaque école :
  - 5 € par élève (spectacle culturel) et,
  - pour l'école élémentaire: 50 € par CM2 (aide aux sorties) ;
  - pour l'école de Peymilou: 100 € par élève potentiellement concerné par la classe découverte (avec nuitée) ;
- d'engager les crédits prévus au compte 657 du budget primitif 2016;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### ***IX. ECLAIRAGE PUBLIC. AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES***

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

En 2010, la Ville a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies et a adhéré au groupement d'achat Energies le 26 mai 2015, service proposé par le SDE 24.

Par délibération du 3 décembre 2015, le SDE 24 a décidé d'assurer, à partir de février 2016, la gestion des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public de la commune.

Pour faciliter le règlement, le prélèvement est proposé. La Trésorière Générale y est favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite, relative à la mise en oeuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local, à intervenir entre la collectivité, le SDE 24 et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques,**
- **d'autoriser le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24.**
- **d'autoriser le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement,**
- **de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget.**

## ***X. ECLAIRAGE PUBLIC. ETUDE POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES***

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

La Ville ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE24), ce dernier est sollicité pour engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement :

- **Remplacement de 3 foyers lumineux (lotissement dit Lavigne), carrés, au ras du sol.**

**M. BORDERIE indique que ce sont des équipements énergivores, qui éclairent mal et qui sont souvent en panne.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **de solliciter le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet : remplacement de 3 foyers lumineux (lotissement dit Lavigne), carrés au ras du sol et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;**
- **de décider de confier les projets au SDE 24 ;**
- **de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.**

## ***XI. SUPPRESSION - CREATION DE POSTES***

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Il est proposé de transformer les postes suivants :

| Affectation              | Poste supprimé   | Poste créé                             | Temps de travail hebdomadaire | Date d'effet |
|--------------------------|--|--|-------------------------------|--------------|
| Service Administratif    |  | Rédacteur                              | 35 H.                         | 1.3.2016     |
|                          |  | Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl. | 35 H.                         | 1.9.2016     |
| Service Enfance Jeunesse | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (35 H.) |  | 35 H.                         | immédiat     |

**M. LE MAIRE** précise que deux postes sont créés, pour anticiper un avancement de grade, mais il s'agit de la même personne.

**M. GOUBIE** demande s'il était pertinent de procéder dès à présent à un recrutement à temps complet, compte tenu de la problématique budgétaire, et pourquoi la mairie recourt à un recrutement externe et qu'elle était la nouvelle organisation.

**M. LE MAIRE** indique que la nouvelle organisation a été présentée dans ces grandes lignes lors des vœux aux agents. Il s'agit d'une réorganisation complète des services pour une meilleure efficacité et réactivité, pour une meilleure qualité des services, en sachant que Prigonrieux compte plus de 4 000 habitants.

**M. GOUBIE** indique que son groupe va s'abstenir, car si les explications apportées paraissent justifiées, il estime qu'il aurait été préférable de laisser un laps de temps avant de recruter quelqu'un.

**M. MAURY** répond, qu'au contraire, il ne fallait pas attendre car cela aurait pénalisé l'organisation générale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (19 pour, 6 abstentions) :

- d'approuver les suppression et créations de postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

## ***XII. ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE***

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Il est proposé de créer un régime indemnitaire applicable au grade de Rédacteur exerçant les missions de secrétaire général.

Ce régime indemnitaire serait le suivant :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : montant moyen annuel indexé sur la valeur du point multiplié par un coefficient de 7,15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (19 pour, 6 abstentions) :

- d'approuver le régime indemnitaire susmentionné, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### **XIII. DELEGATION AU MAIRE**

**Rapporteur : Jean-François MAURY**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n° 2014-17 en date du 17 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle délégation permanente pouvant être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **D'accorder au Maire, pour la durée du mandat, la délégation prévue à l'article 26° L.2122-22 26°.**

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération en date du 17 avril 2014, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions :

- **Décision n° 2015-22 attribuant le marché d'assurances pour la période 2016-2019 :**
  - ⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :** GAN Cabinet CHAPUT 13 Bd Montaigne 24 000 PERIGUEUX, pour une prime annuelle de 3 060,80 € TTC
  - ⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :** SMACL 141, avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT, pour une prime annuelle de 3 469,59 € TTC
  - ⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :** GROUPAMA 2 avenue de Limoges 79044 NIORT, pour une prime annuelle de 4 354 € TTC (y compris les options auto collaborateurs et bris de machine)
  - ⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité :** SMACL 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour une prime annuelle de 669,60 € TTC
  - ⇒ **Lot 5 : protection des agents et des élus,** SMACL 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour une prime annuelle de 176,58 € TTC
  - ⇒ **Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :** GROUPAMA 2 avenue de Limoges 79044 NIORT, pour une prime annuelle de 19 171,70 € TTC (Taux appliqué : 3,24 %) couvrant pour les agents titulaires les risques: décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée ; prestation

supplémentaire éventuelle IRCANTEC est retenue pour un taux de 1,55 % et un montant de prime de 363,80 €.

- **N° 2016-01 renouvelant la convention avec la Société protectrice de Bergerac pour le service de fourrière**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**1. M. LE MAIRE indique qu'il souhaite créer deux groupes de travail, qui pourront s'inscrire dans les commissions existantes :**

- **étudier une serre pédagogique, sous la conduite de Mme LAFAYE ;**
- **étudier la création d'une maison de santé, sous la conduite de Mme CLAVEL.**

**L'objectif est d'élargir la commission à tous les élus intéressés sur le projet.**

**2. Les travaux de la salle des fêtes doivent démarrer le 1<sup>er</sup> mars.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.**

**La parole est donnée à la salle.**